

Effectif légal :	19
En exercice :	19
Présents :	16
Pouvoirs :	02

L'An Deux Mille Vingt un, le 30 septembre à 19h00
le Conseil Municipal de la Commune de BEAUCROISSANT,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, à la salle du
Conseil Municipal,
sous la Présidence de M Antoine REBOUL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 septembre 2021

Présents : M Antoine REBOUL, Mme Christiane CARNEIRO, M. Patrick ROY, Mme Michelle CIAVATTI, M Gérard GIROUD-PIFFOZ, M. Guy CARMONA, Mme Constance CALI, Mme Dominique FAUCON, M. Manuel GOMEZ, M. Stephan HERVE, Mme Stéphanie ROUX, Mme Karen BISSONET, M. Hugo GALATIOTO, Mme Annick FABBRI, M Christophe FAYOLLE, Mme Sandrine COMBE **formant majorité des membres en exercice.**

Absents représentés : Mme Sylvie FIGUET qui a donné pouvoir à Mme Constance CALI, M Franck CHARPENAY qui a donné pouvoir à M Christophe FAYOLLE.

Absent excusé : M. Laurent CHARPENAY.

Secrétaire de séance : M. Patrick ROY

La séance débute à 19h05.

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Monsieur ROY Patrick a été nommé secrétaire de séance à 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.**

Le compte rendu de la séance du 1^{er} juillet 2021 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire précise qu'un nouvel essai de captation audiovisuelle va être réalisé dans le respect des règles. Une visio en direct qui peut être consultée sur la Page Facebook de la commune.

Le Conseil Municipal examine les points inscrits à l'ordre du jour, à savoir :

TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES – LIMITATION DE L'EXONERATION DE DEUX ANS EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION

Monsieur le Maire précise que les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation sont exonérées de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement (art. 1383 du Code général des impôts), sauf délibération contraire de la commune sur la part de la TFPB qui lui revient.

Par délibération du 16 septembre 2005, Le Conseil municipal avait décidé de supprimer pour la part revenant à la commune, l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties accordée aux constructions nouvelles à usage d'habitation.

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale intervenue en 2021 (transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes en remplacement de la taxe d'habitation sur les résidences principales), cette délibération ne trouve plus à s'appliquer du fait d'une nouvelle rédaction de l'article 1383 du Code Général des Impôts.

Avant la réforme, l'exonération s'appliquait d'office sur la part départementale de TFPB. Pour permettre aux contribuables de continuer à bénéficier de l'exonération sur l'ancienne part départementale de TFPB transférée à la commune, le législateur a fixé une exonération minimum de 40% sur l'ensemble de la nouvelle part communale de TFPB (ancienne part communale + ancienne part départementale).

Ainsi, les communes qui ont délibéré pour supprimer cette exonération de TFPB pour la part communale avant 2020, doivent délibérer à nouveau.

Cette nouvelle délibération doit fixer un taux d'exonération à 40%, 50%, 60%, 70%, 80% ou 90%.

Il est précisé que la délibération peut limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R331-63 du même code. La limitation de l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation à 40% permettrait de maintenir, approximativement, le même niveau de recettes perçues suite à la suppression de l'exonération de deux ans de la part communale de la taxe foncière bâtie sur les nouvelles constructions (délibération du 16 septembre 2005).

Vu l'article 1383 du Code Général des Impôts,
Considérant que les nouvelles constructions entraînent le renforcement de services publics tels que les services périscolaires (cantine, garderie),

M. Fayolle s'interroge sur le champ d'application de cette exonération. M. le Maire confirme que cette exonération s'applique aux immeubles à usage d'habitation.

Le conseil municipal,
Après en avoir débattu, à 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Décide** de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40% de la base d'imposition en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.
- **Dit** que la présente délibération sera notifiée à :
 - o Monsieur le Préfet de l'Isère
 - o Monsieur le Comptable public du Grand-Lemps
 - o La Direction Départementale des Finances Publiques de l'Isère

VERSEMENT DE L'INDEMNITE DE CONSEIL AU RECEVEUR MUNICIPAL - BUDGET 2021

Monsieur le Maire précise au Conseil municipal que selon l'article 1^{er} de l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 :

Outre les prestations de caractère obligatoire, qui résultent de leur fonction de comptable principal des communes et de leurs établissements publics prévu aux articles 14 et 16 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, les comptables non centralisateurs du Trésor, exerçant les fonctions de Receveur municipal ou de Receveur d'un établissement public local sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales et aux établissements publics concernés des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, notamment dans les domaines relatifs à :

- L'établissement des documents budgétaires et comptables ;
- La gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de trésorerie ;
- La gestion économique, en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises ;
- La mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

Ces prestations ont un caractère facultatif. Elles donnent lieu au versement, par la collectivité ou l'établissement public intéressé, d'une indemnité dite "indemnité de conseil".

Vu l'arrêté ministériel en cours,
Considérant que cette attribution de l'indemnité doit faire l'objet d'une délibération,

Le conseil municipal,
Après en avoir débattu, à 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Autorise** le versement à monsieur Jean-Claude LEPARQUOIS, Receveur municipal du Grand-Lemps, l'indemnité de conseil de l'exercice 2021 s'élevant au montant de quarante-cinq euros et soixante-treize centimes, (45.73€ - montant brut).
- **Charge** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de cette décision.
- **Dit** que la présente délibération sera notifiée à :
 - o Monsieur le Préfet de l'Isère,
 - o Monsieur le Trésorier du Grand-Lemps

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Christiane CARNEIRO, Adjointe à la vie scolaire rappelle :

L'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 stipulant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Suite au départ à la retraite d'un agent du service scolaire et périscolaire au 1^{er} septembre 2021,
 Suite à la nécessité de créer un poste d'ATSEM à temps complet,
 Suite à un accroissement pérenne de l'activité du restaurant scolaire,
 Suite à la nécessité de pérenniser un poste pour un agent contractuel depuis novembre 2018,

Il convient de supprimer un poste d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles à temps complet, d'augmenter le temps de travail de deux postes d'adjoint technique territorial à temps non complet et de créer un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder comme suit :

Modifications à compter du 1^{er} septembre 2021 :

FILIERE	NOMBRE DE POSTE(S) CONCERNÉ (S)	POSTE(S) SUPPRIMÉ (S)	POSTE(S) CRÉÉ (S)
Médico-sociale	1	Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles (Temps complet)	
Technique	1	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe (Temps non complet – 28h35)	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe (Temps non complet – 31h32)
Technique	1	Adjoint technique territorial (Temps non complet – 22h75)	Adjoint technique territorial (Temps non complet – 23h34)

Modification à compter du 1^{er} novembre 2021 :

FILIERE	NOMBRE DE POSTE(S) CONCERNE(S)	POSTE(S) SUPPRIME(S)	POSTE(S) CREE(S)
Technique	1		Adjoint technique territorial (Temps complet – 25h00)

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Le conseil municipal,

Après en avoir débattu, à 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Adopte** les modifications du tableau des effectifs ainsi proposées.
- **Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année 2021, chapitre 012.

MISE A DISPOSITION DE LOCAUX PAR LA COMMUNE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BIEVRE EST POUR LE RELAIS PETITE ENFANCE

Madame Christiane CARNEIRO, Adjointe aux affaires sociales rappelle :

L'organisation des ateliers d'éveil du relais petite enfance par le service petite enfance de la Communauté de Commune de Bièvre Est sur la commune de Beaucroissant.

Pour permettre l'organisation de cette activité, la Communauté de Communes de Bièvre Est sollicite le renouvellement de la mise à disposition de locaux de septembre à juillet, en dehors des vacances scolaires un mardi sur deux de 8h30 à 12h30. Un calendrier précisant les semaines concernées est transmis à la mairie.

Il est proposé l'entretien des locaux par la commune comme suit :

Le nettoyage des sols, des sanitaires, des poignées et interrupteurs avant le temps d'accueil correspondant à 1h30 pour 15 séances soit 22h30 / an.

Le nettoyage des jeux et du mobilier lors des vacances scolaires de Noël et au début des vacances d'été (juillet) soit 4 heures / an.

Soit au total : 26h30 par an.

La communauté de communes s'engage à rembourser à la commune de Beaucroissant l'ensemble de l'entretien susvisé sur la base du coût horaire chargé correspondant au traitement de base et régime indemnitaire.

La facture sera établie par la commune à la communauté de communes au troisième trimestre de l'année N pour l'année scolaire N/N-1 (ex : facture de l'année scolaire 2021/2022 émise au plus tard en septembre 2022).

Cette mise à disposition sera formalisée par une convention prenant effet du 1^{er} septembre 2021, pour une durée de trois ans, soit du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2024 inclus.

Compte tenu de l'intérêt de cette activité à destination des assistantes maternelles,

Le conseil municipal,

Après en avoir débattu, à 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Autorise** Le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition de locaux à la Communauté de Communes de Bièvre Est pour le Relais Petite Enfance et de le charger d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

- **Dit que** la présente délibération sera notifiée à :
 - Monsieur le Préfet de l'Isère
 - Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Bièvre Est
 - Monsieur le Trésorier du Grand-Lemps

MUTUALISATION D'UN LOGICIEL FAMILLE

Madame Christiane CARNEIRO, Adjointe aux affaires scolaires rappelle :

La mutualisation pour la mise en commun d'un logiciel métier, Noé, consacré aux Etablissements d'accueil du jeune enfant (EAJE), relais petite enfance (RAM), garderies périscolaires, restauration, accueils de loisirs et activités des centres socioculturels et d'un portail famille.

Les membres de cette mutualisation sont :

- La commune d'Apprieu
- La commune de Beucroissant
- La commune de Bizennes
- La commune de Burcin
- La commune de Colombe
- La commune d'Eydoche
- La commune de Flachères
- La commune d'Izeaux
- La commune du Grand-Lemps
- La commune de Renage
- La communauté de Communes de Bièvre Est

Cette convention est mise à jour, aujourd'hui, suite à la demande de la commune de Renage d'augmenter son nombre d'accès.

Une évaluation du logiciel sera réalisée prochainement via un groupe de travail composé pour chaque collectivité membre de la convention, d'un élu et d'un technicien.

L'ensemble des dépenses de fonctionnement liées au logiciel, seront à la charge de l'ensemble des membres suivant la nouvelle clé de répartition comme suit, sur la base des coûts 2021 :

COMMUNE DE BEAU-CROISSANT
COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE N°7/2021 DU 30 SEPTEMBRE 2021

Clé de répartition			Portail (2001 à 3500 ind.)	Assistance technique	Accès au logiciel (Aspaway)	Sous total accès + Ass. technique	TOTAL
	Prix unitaire TTC		1 951,54 €	444,83 €	301,97 €	746,80 €	
	Nb d'unité		1	27	27		
	Prix total		1 951,54 €	12 010,41 €	8 153,19 €	20 163,60 €	22 115,14 €
	Nb d'Accès	%ge					
Apprieu	2	7,41%	144,56 €	889,66 €	603,94 €	1 493,60 €	1 638,16 €
Beaucroissant	2	7,41%	144,56 €	889,66 €	603,94 €	1 493,60 €	1 638,16 €
Bizonnes	1	3,70%	72,28 €	444,83 €	301,97 €	746,80 €	819,08 €
Burcin	1	3,70%	72,28 €	444,83 €	301,97 €	746,80 €	819,08 €
Colombe	1	3,70%	72,28 €	444,83 €	301,97 €	746,80 €	819,08 €
Eydoche	1	3,70%	72,28 €	444,83 €	301,97 €	746,80 €	819,08 €
Flachères	1	3,70%	72,28 €	444,83 €	301,97 €	746,80 €	819,08 €
Izeaux	1	3,70%	72,28 €	444,83 €	301,97 €	746,80 €	819,08 €
Le Grand-Lemps	2	7,41%	144,56 €	889,66 €	603,94 €	1 493,60 €	1 638,16 €
Renage	4	14,81%	289,12 €	1 779,32 €	1 207,88 €	2 987,20 €	3 276,32 €
TOTAL Communes	16	59,26%	1 156,47 €	7 117,28 €	4 831,52 €	11 948,81 €	13 105,28 €
CS AC	2	7,41%	144,56 €	889,66 €	603,94 €	1 493,60 €	1 638,16 €
CS LA	2	7,41%	144,56 €	889,66 €	603,94 €	1 493,60 €	1 638,16 €
Bidibulles	3	11,11%	216,84 €	1 334,49 €	905,91 €	2 240,40 €	2 457,24 €
Les Lucioles	1	3,70%	72,28 €	444,83 €	301,97 €	746,80 €	819,08 €
Pirouette	1	3,70%	72,28 €	444,83 €	301,97 €	746,80 €	819,08 €
RAM	2	7,41%	144,56 €	889,66 €	603,94 €	1 493,60 €	1 638,16 €
TOTAL Bièvre Est	11	40,74%	795,07 €	4 893,13 €	3 321,67 €	8 214,80 €	9 009,87 €
TOTAL Global	27	100,00%	1 951,54 €	12 010,41 €	8 153,19 €	20 163,61 €	22 115,15 €

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} septembre 2021, pour une durée de trois ans à partir du 1^{er} janvier 2022 (date anniversaire du contrat), soit du 1^{er} septembre 2021 au 31 décembre 2024 inclus. Elle sera ensuite renouvelée par reconduction expresse.

Le conseil municipal,

Après en avoir débattu, à 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Autorise** Le Maire ou son représentant à signer la convention de mutualisation d'un logiciel famille et de le charger d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- **Dit que** la présente délibération sera notifiée à :
 - o Monsieur le Préfet de l'Isère
 - o Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Bièvre Est
 - o Monsieur le Trésorier du Grand-Lemps

PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU CENTRE MEDICO SCOLAIRE – ANNEE 2020-2021

Christiane CARNEIRO, Adjointe aux affaires scolaires précise au conseil municipal que :

La ville de Voiron, en qualité de commune siège, met gracieusement à la disposition du centre médico scolaire un logement dans l'ancienne école de Paviot. A ce titre, elle en supporte les charges de fonctionnement suivantes : eau, électricité, chauffage, deux lignes téléphoniques, l'ADSL, l'entretien des locaux, ainsi que les dépenses d'affranchissement, de photocopies et les fournitures diverses de bureau et de petit matériel.

Pour compenser ces dépenses, la ville de Voiron, commune d'accueil, par le biais d'une convention, demande une participation financière aux 40 communes ou communautés de communes, rattachées au Centre Médico Scolaire de Voiron. C'est pourquoi, chaque année depuis 2008, la ville de Voiron procède

à un appel de fonds calculés sur les effectifs publics et privés des communes concernées à la rentrée précédente.

Dans le cadre de cette convention, la participation financière envisagée pour l'année 2020/2021 est basée sur la somme forfaitaire de 0.62 euros par élève du 1er degré (contre 0.61 en 2019-2020).

L'effectif à la rentrée 2020 étant de 188 élèves du 1er degré, la participation de la commune s'élèverait à 116,56 € (contre 114,07 € en 2019-2020).

Vu l'ordonnance 45-2407 du 18/10/1945 régissant l'organisation des Centres Médico Scolaires,
Vu le décret 46-2698 en date du 26 novembre 1946 prévoyant que les frais de fonctionnement soient à la charge des communes sièges du centre,

Vu la délibération de la Ville de Voiron N°2021-071 en date du 30 juin 2021, relative à la participation des communes aux frais de fonctionnement et de gestion budgétaire du Centre Médico-Scolaire (CMS) de Paviot situé sur son territoire,

M. GOMEZ demande des précisions sur l'accès au Centre Médico Scolaire.

Mme CARNEIRO précise que les enfants et parents sont mis en relation avec le Centre Médico Scolaire par les enseignants.

Le conseil municipal,

Après en avoir débattu, à 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Accepte le versement d'une participation financière** aux frais de fonctionnement 2020/2021 du Centre Médico Scolaire de Voiron proposée par la Ville de Voiron basée sur le versement d'une somme forfaitaire de 0,62 euros par élève du premier degré. Soit un montant de participation établi à **116,56 €**.
- **Autorise** Le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante et le charger d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- **Précise que** les crédits nécessaires à cette dépense seront imputés au compte 6558.
- **Dit que** la présente délibération sera notifiée à :
 - o Monsieur le Préfet de l'Isère
 - o Monsieur le Maire de Voiron
 - o Monsieur le Trésorier du Grand-Lemps

CONVENTION ENTRE LE PREFET DE L'ISERE ET LES SERVICES UTILISATEURS DU SYSTEME NATIONAL D'ENREGISTREMENT DES DEMANDES DE LOGEMENT SOCIAL

Madame Christiane CARNEIRO, Adjointe aux affaires sociales, informe le Conseil municipal que depuis 2015, les demandes de logement social en Isère sont enregistrées et consultées dans le Système National d'Enregistrement (SNE).

La Communauté de Communes Bièvre Est enregistre l'ensemble des demandes de logement social pour ses communes membres, afin de favoriser une bonne coordination et lisibilité de l'enregistrement des demandes à l'échelle intercommunale. Chaque commune peut consulter l'outil SNE via une plateforme départementale.

Les services utilisateurs du SNE sont principalement les communes, les intercommunalités, les bailleurs sociaux, ainsi que de manière générale les autres réservataires de logements sociaux (Etat, Département, Action Logement,...) tels que définis dans les articles R.441-2-1 et R.441-2-6 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Chaque service utilisateur du SNE doit au préalable avoir signé une convention avec le Préfet de l'Isère, qui rappelle les droits et obligations de chacun notamment en termes de confidentialité conformément à la réglementation en vigueur.

Les conventions signées depuis 2015 doivent aujourd'hui être renouvelées, afin que la commune puisse continuer à avoir accès au SNE en consultation.

Cette convention est conclue pour une durée d'un an. Elle est reconduite tacitement par période d'un an, dans la limite de 3 ans.

A la demande de M. Fayolle, Mme Carneiro précise que 89 demandes de logements sociaux sur la commune de Beaucroissant ont été enregistrées à la Communauté de Communes Bièvre Est. 10 logements sociaux sont implantés sur la commune. Les bailleurs sociaux étant Pluralis et LPV.

M. Gomez souligne la nécessité de se doter d'un hébergement d'urgence sur la commune. M. Hervé explique que l'intercommunalité détient la compétence « logement ». Il précise, que dans ce cadre, il est nécessaire d'apporter un accompagnement social adapté aux situations.

Le conseil municipal,

Après en avoir débattu, à 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires pour l'utilisation du SNE entre le Préfet de l'Isère, la commune de Beaucroissant et la Communauté de Communes Bièvre Est, qui fixe les conditions et modalités de mise en œuvre du Système National d'Enregistrement des demandes de logement locatif social.
- **Dit que** la présente délibération sera notifiée à :
 - o Monsieur le Préfet de l'Isère
 - o Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Bièvre Est

COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

N° DE PIECE INTERNE	TYPE DE PIECE	TIERS - CP VILLE	OBJET	DUREE DU CONTRAT	MONTANT Euros	DATE DE SIGNATURE DU CONTRAT PAR LES 2 PARTIES
2021_003	Convention de prestations de services	GUILLAUD TRAITEUR	Fourniture de repas en liaison froide pour la cantine scolaire de la commune	Du 01/09/2021 au 31/08/2022	3,61 € TTC par repas	29 juillet 2021
2021_004	Convention de prestations de services	CROIX ROUGE FRANCAISE	Participation de la Croix Rouge au dispositif prévisionnel de secours lors de l'évènement « Les rendez-vous de l'agriculture 2021 »	Du 16 au 17 septembre 2021	724 € TTC	31 août 2021

COMMUNE DE BEAUCROISSANT
COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE N°7/2021 DU 30 SEPTEMBRE 2021

2021_005	Convention de partenariat / collaboration	Laboratoire ORIADE - Madame Florence ARDITO, Infirmière libérale	Organisation d'une opération de dépistage collectif dans le cadre de l'évènement « les rendez-vous de l'agriculture »	Du 16 au 17 septembre 2021	Néant	16 septembre 2021
----------	---	--	---	----------------------------	-------	-------------------

A la demande de Mme Roux, M. Le Maire confirme la durée du contrat avec Guillaud Traiteur d'un an.

AUTRES SUJETS D'INFORMATION

M. le Maire intervient sur différents points :

- *Bilan très satisfaisant de l'évènement « Les rendez-vous de l'agriculture », qui a permis d'organiser une manifestation agricole professionnelle compatible avec les contraintes sanitaires et ainsi garder le lien entre les acteurs de l'agriculture. Mme Fabbri regrette que les élèves de Beaucroissant n'aient participé à cette manifestation.*
- *Permis de construire délivré le 16 septembre dernier concernant la construction d'un bâtiment des éleveurs Charolais Sud-Est. Un bail à construction et une convention d'usage permettront la mutualisation du bâtiment.*
- *La nécessité que l'ensemble des élus participent à la commission foire.*
- *La situation délicate des finances communales suite à l'absence de foire. Le Ministre de l'Agriculture, le Préfet, le Président de la Région et du Département ont été saisis pour envisager des solutions pour l'élaboration du budget 2022.*

Mme Fabbri demande l'installation d'un feu à la Croze. M. Le Maire indique que ces travaux ne sont pas prévus actuellement.

M. Fayolle demande si la commission Achats et Marché s'est réunie. M. Roy précise que cette commission s'est réunie pour l'aire de jeux.

M. Fayolle demande des précisions sur l'organisation des services techniques suite aux départs à la retraite d'agents. M. le Maire précise que la réflexion est en cours.

M. Fayolle souligne la difficulté de certains ménages suite à l'augmentation de 4 points de la Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).

M. le Maire rappelle que malgré cette augmentation, la taxe reste inférieure à la moyenne des autres communes de Bièvre Est.

M. Hervé indique que ne pas augmenter la taxe, reviendrait à se priver des aides de l'Etat, indexées sur la fiscalité communale.

La séance étant close, elle est levée à 20h35.
Beaucroissant, le 07 octobre 2021.

Le secrétaire de séance,
Patrick ROY

Le Maire,
Antoine REBOUL